

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 14 décembre 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire  
Serge Piché Conseiller  
Éric Paiement Conseiller  
Normand Bernier Conseiller  
Gaétan Brunet Conseiller  
Yves Prud'homme Conseiller

Est absente : Louise Lafrance Conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Sont également présents M. Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que Mme Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika.

Assistance : 9 personnes

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5888**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h04.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5889**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en laissant l'item 14 *Varia* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux :**  
Séance ordinaire du 9 novembre 2015
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
  - A. Mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - B. Calendrier 2016 des séances ordinaires du Conseil municipal
  - C. Établissement des comités de travail pour l'année 2016
  - D. Changement dans les représentants municipaux au sein du Conseil d'administration de l'OMH de LDÉ
  - E. Entériner l'embauche d'une secrétaire temporaire en date du 12 novembre 2015
  - F. Construction du Centre multiservice VB  
Certificat de paiement #1 40 786.48 \$, taxes incluses
  - G. Construction du Centre multiservice VB  
Certificat de paiement #2 135 095.54 \$, taxes incluses
  - H. Création d'un fonds spécial pour projets en loisirs ou communautaire dans le secteur Val-Barrette
  - I. Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
  - J. Marceau Soucy Boudreau Avocats – Renouvellement forfait téléphonique
  - K. Proposition d'acquisition de terrain sur la rue Hélie
  - L. Autoriser le DG à mandater divers professionnels pour régler le dossier relatif au grief 2015-01

7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
8. **Voirie municipale**
  - A. Mandat à Létourneau & Gobeil arpenteurs-géomètres  
Chemin du Domaine (4 500 \$ taxes en sus)
  - B. Avis de motion : Adoption d'un règlement permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux – Abrogeant le 130-2010
  - C. Fermeture de projet :  
Modernisation et conversion de l'éclairage public à DEL
  - D. Demande à Hydro-Québec  
Déplacement de poteau sur le chemin du Domaine
  - E. Accord au renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau
9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
  - A. Allocation mensuelle cellulaire pour le nouveau technicien des eaux
  - B. Création d'un surplus affecté au remboursement de la dette 105-2008 –  
Usine eau potable LDÉ phase 2
10. **Santé et bien-être (HLM)**
11. **Urbanisme et environnement**
  - A. Avis de motion : Adoption du règlement 193-2016 régissant le CCU de la  
Municipalité – Abrogeant 143-2011
  - B. Avis de motion : Adoption du règlement 194-2016 relatif aux projets  
particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble  
(PPCMOI)
  - C. Avis de motion : Adoption du règlement 195-2016 relatif au zonage modifiant  
40-2004
  - D. Avis de motion : Adoption du règlement 196-2016 relatif au lotissement  
modifiant 41-2004
  - E. Avis de motion : Adoption du règlement 197-2016 relatif à la construction  
modifiant 42-2004
  - F. Avis de motion : Adoption du règlement 198-2016 relatif aux divers permis et  
certificats modifiant 43-2004
  - G. Fédération québécoise des municipalités – Honoraires pour services  
professionnels rendus
  - H. Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats – Honoraires professionnels pour  
requête introductive d'instance
  - I. Entériner l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement pour  
remplacer Édith
  - J. Abrogation de la résolution 2015-11-5872 Demande de dérogation mineure  
DPDRL150357 – Matricule 9054-79-8093 – Régulariser plusieurs non-  
conformités de la propriété soit au garage et à la résidence
  - K. Appui au projet Rotam inc. – Développement du Domaine du Coteau
  - L. Matricule 9558-66-8435 – 765, Route 311 Nord  
Permettre l'établissement d'une fourrière en partenariat avec la Sûreté du Québec
  - M. Dossier Serge Bourdeau – Déboisement Île Gauvin
  - N. Annulation de constats d'infraction : CAE150430 et CAE150441
12. **Loisirs et culture**
  - A. Acquisition d'un tableau électronique « Afficheur de balle-molle » pour le  
terrain de balle secteur VB
  - B. Octroi de contrat – Construction d'une estrade dans le dôme Uniprix
  - C. Les Braves de Lac-des-Écorces – Demande de commandite pour terrain de  
balle : 400\$
  - D. Politique de location de salles, d'infrastructures et d'équipements municipaux
  - E. Octroi de contrat – Réalisation de la démarche « Municipalité Amie des  
Aînées » (MADA)
13. **Autres**
  - A. Adoption des salaires de novembre 2015  
Pour un montant brut de 71 414.43 \$
  - B. Adoption des dépenses de novembre 2015  
Pour un montant de 286 297.54 \$
  - C. Opinion juridique : 1 165.67 \$ taxes incluses
  - D. Suivi budgétaire et transfert de fonds : aucun
14. **Varia**
  - A.
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5890**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2015 soit accepté, et ce, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h13.

À la suite de l'intervention d'un contribuable, il est décidé d'ajouter le point suivant à l'item 14 *Varia* :

A. Enlèvement des bardeaux d'asphalte par le propriétaire avant la mise à feu d'un bâtiment

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5891**

**MISE À JOUR DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

ATTENDU QUE selon l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

ATTENDU QUE tous les élus municipaux ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité dans les délais requis.

ATTENDU QUE selon l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMOT un relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les déclarations des intérêts pécuniaires de nos élus et de transmettre au MAMOT par le fait même, un relevé de ces déclarations.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5892**

**CALENDRIER 2016 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016 soit adopté tel que présenté ci-dessous.

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

| <b>CALENDRIER 2016</b><br>des séances ordinaires du Conseil municipal<br>à compter de 19h |    |         |       |    |           |
|---|----|---------|-------|----|-----------|
| Lundi   | 11 | Janvier | Lundi | 11 | Juillet   |
| Lundi   | 8  | Février | Lundi | 8  | Août      |
| Lundi   | 14 | Mars    | Lundi | 12 | Septembre |
| Lundi   | 11 | Avril   | Mardi | 11 | Octobre   |
| Lundi   | 9  | Mai     | Lundi | 14 | Novembre  |
| Lundi   | 13 | Juin    | Lundi | 12 | Décembre  |

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5893**

**ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'établissement des comités de travail 2016 tel que présenté ci-dessous :

*Abrogée par la  
résolution  
2016-06-6092  
le 13 juin 2016*

| <b>Comités de travail 2016</b>           |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <b>Égout &amp; Aqueduc</b>               | Normand Bernier<br>Gaétan Brunet<br>Yves Prud'Homme substitut   | <b>Environnement<br/>Urbanisme &amp; CCU</b>                                | Éric Paiement<br>Serge Piché<br>Gaétan Brunet substitut  |
| <b>Voirie<br/>Été – Hiver</b>            | Yves Prud'Homme<br>Serge Piché<br>Normand Bernier               | <b>Bibliothèques</b>  | Louise Lafrance<br>Yves Prud'Homme substitut   |
| <b>Incendie<br/>Lac-des-Écorces</b>      | Normand Bernier<br>Yves Prud'Homme                              | <b>RIDL<br/>Régie intermunicipale des<br/>déchets de la Lièvre</b>          | Gaétan Brunet<br>Éric Paiement substitut   |
| <b>Loisirs &amp; Culture</b>             | Serge Piché<br>Éric Paiement<br>Yves Prud'homme substitut       | <b>OMH LDÉ<br/>Office municipal<br/>d'habitation<br/>de Lac-des-Écorces</b> | Gaétan Brunet<br>Louise Lafrance   |
| <b>Administration<br/>&amp; Finances</b> | Normand Bernier<br>Yves Prud'Homme<br>Louise Lafrance substitut | <b>Comité de<br/>développement<br/>&amp; Multi-ressources</b>               | Louise Lafrance<br>Éric Paiement<br>Serge Piché substitut  |
| <b>Relation de travail</b>               | Normand Bernier<br>Louise Lafrance<br>Yves Prud'Homme substitut | <b>Incendie<br/>SSIRK</b>   | Yves Prud'Homme<br>Normand Bernier substitut   |
| <b>Mot du maire</b>                      | Louise Lafrance   | <b>Maire suppléant</b>  | 1 <sup>er</sup> trimestre :<br>Yves Prud'Homme<br>2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestre :<br>Normand Bernier |

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-12-5894

**CHANGEMENT DANS LES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH DE LDÉ**

ATTENDU la résolution 2013-12-5095 adoptée le 9 décembre 2013 laquelle nommait, pour un nouveau mandat de trois ans, soit 2014-2015-2016, M. Gaétan Brunet, M. Éric Paiement ainsi que M. Gilbert Meilleur comme représentants municipaux au sein du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces.

ATTENDU QUE lors de l'établissement des comités de travail 2016 de la municipalité, quelques modifications ont été apportées au sein de deux comités, dont celui de l'*Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces*. (Résolution 2015-12-5893).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer l'*Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces* que Mme Louise Lafrance remplacera M. Éric Paiement comme représentant municipal au sein de votre Conseil d'administration, et ce, dès janvier 2016.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-12-5895

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE le 30 octobre dernier, la Municipalité affichait à l'interne comme à l'externe un poste de secrétaire temporaire au sein du service administratif afin de remplacer la secrétaire actuelle lors de ses congés et de ses vacances, et lorsqu'il y a surcharge de travail.

ATTENDU QU' une personne s'est portée candidate pour ledit poste, et ce, dans les délais requis.

ATTENDU QUE le directeur général a embauché madame Claudie Therrien-Breton à titre de secrétaire temporaire, dont le statut est celui de personne salariée à l'essai selon l'article 3.01 b de la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général d'embaucher madame Claudie Therrien-Breton à titre de secrétaire temporaire au sein du service administratif de la municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-12-5896

**CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISERVICE SECTEUR VB CERTIFICAT DE PAIEMENT #1**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à l'entreprise *Les Constructions Patrice Richer inc.* le certificat de paiement #1 au montant de 40 786.48 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux exécutés durant la période du 28 octobre au 7 novembre 2015 dans le cadre de la construction du centre multiservice secteur de Val-Barrette, et ce, sous la recommandation de la firme GBA inc.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5897**

**CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISERVICE SECTEUR VB**  
**CERTIFICAT DE PAIEMENT #2**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à l'entreprise *Les Constructions Patrice Richer inc.* le certificat de paiement #2 au montant de 135 095.54 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux exécutés durant la période du 8 novembre au 5 décembre 2015 dans le cadre de la construction du centre multiservice secteur de Val-Barrette, et ce, sous la recommandation de la firme GBA inc.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5898**

**CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un fonds d'aide au développement du milieu à même la subvention accordée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides laquelle correspond aux remboursements des intérêts payés sur l'emprunt relatif à l'acquisition de l'immeuble du 133, rue St-Joseph, et ce, pour une période de cinq ans à compter de 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5899**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION**  
**D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

Par cette résolution, les membres du conseil municipal acceptent ladite entente, après avoir pris connaissance du document intitulé **Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement »**, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

Municipalité de Lac-des-Écorces  
Numéro ENL : 86464667  
Numéro NEQ : 8831855638

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5900**

**MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS**  
**RENOUVELLEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE**

ATTENDU QUE                   notre forfait téléphonique vient à échéance le 31 décembre prochain.

ATTENDU                       l'offre de service 2016 déposée par la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats telle que présentée sous l'annexe 1 :

**Annexe 1**

**Offre de service / Honoraires professionnels**

**1. Forfait téléphonique**

Un service illimité de consultations téléphoniques pour toute personne de votre choix œuvrant au sein de votre organisation :

400 \$ par année, plus taxes

**2. Taux horaire**

Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CSST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif.

Maximum de 140 \$, plus taxes et déboursés

**3. Frais de déplacement, d'hébergement et d'interurbains**

Aucun frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés. Nous avons également un numéro sans frais, soit : 1-877-565-9655.

**4. Perception de taxes municipales**

Honoraires de 9% des montants perçus, plus taxes et déboursés.

**5. Durée**

La présente entente pour des honoraires professionnels et perceptions de taxes municipales peut être convenue pour une durée d'une, deux, trois ou quatre années, à votre choix.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de notre « Forfait téléphonique » pour l'année 2016 avec la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats au prix de quatre cents dollars (400\$) plus taxes.

Cette dépense sera imputée au GL 02-130-00-412.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5901**

**MATRICULE 9252-65-7646 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

**LOT 3 192 980 – RUE HÉLIE**

ATTENDU QUE madame Louise Matte, propriétaire du matricule 9252-65-7646 portant le numéro de lot 2 677 667, désire acquérir de la Municipalité de Lac-des-Écorces une parcelle de la rue Hélié, soit une parcelle du lot 3 192 980, afin de régulariser l'état problématique de sa propriété dont une partie est située dans l'emprise de la municipalité.

ATTENDU QUE ladite parcelle à céder est d'une superficie d'environ 112.1 mètres carrés.

ATTENDU QUE la cession de ladite parcelle de chemin laissera la rue Hélié toujours conforme à la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accepte de vendre à madame Louise Matte une parcelle de la rue Hélié, soit une parcelle du lot 3 192 980, représentant une superficie d'environ 112.1 mètres carrés au prix de 11.71 \$ du mètre carré, taxes en sus, soit un montant total d'environ 1 312.69\$, taxes en sus.

Il est aussi résolu à l'unanimité que tous les frais d'honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5902**

**AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À MANDATER  
DIVERS PROFESSIONNELS POUR RÉGLER LE DOSSIER RELATIF AU  
GRIEF 2015-01**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe à mandater divers professionnels pour régler le dossier relatif au grief 2015-01.

Toute dépense sera imputée au GL 02-130-00-412-00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5903**

**CONFIRMATION D'UN MANDAT POUR ANALYSE FONCIÈRE À  
L'EXTRÉMITÉ OUEST DU CHEMIN DU DOMAINE**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2010-12-3460, la firme Létourneau & Gobeil arpenteurs-géomètres a été mandatée pour faire l'analyse foncière à l'extrémité Ouest du chemin du Domaine.

ATTENDU la demande de madame Guylaine Morin et monsieur René Dorion de reprendre possession de la virée située sur leur propriété.

ATTENDU QU' à la suite des constatations faites sur les lieux par la firme Létourneau & Gobeil arpenteurs-géomètres, plusieurs rencontres ont eu lieu en présence de Madame Morin et Monsieur Dorion, de messieurs Pierre Flamand, Claude Meilleur et Jean Bernier de la Municipalité ainsi que de monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, afin de prendre connaissance de certaines discordances.

ATTENDU QUE différentes discussions avec Madame Morin et Monsieur Dorion n'ont pas permis de trouver une solution acceptable pour une nouvelle virée sur leur propriété.

ATTENDU QU' un acte mettant fin à la servitude de virée en faveur de la Municipalité a été signé par les parties.

ATTENDU QUE la Municipalité doit relocaliser cette virée à l'extérieur de la propriété de Madame Morin et de Monsieur Dorion.

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'analyse de différentes possibilités de relocalisation d'une nouvelle virée à l'intérieur des lots qu'elles possèdent.

ATTENDU QU' avant de procéder à toute construction, la Municipalité désire s'assurer des limites de l'emprise du chemin du Domaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir le mandat octroyé à la firme Létourneau & Gobeil arpenteurs-géomètres, par la résolution 2010-12-3460, de procéder à l'analyse foncière à l'extrémité Ouest du chemin du Domaine, de dresser un rapport de la situation au directeur général et, si nécessaire et sur demande de ce dernier, procéder à une requête en modification cadastrale auprès du service de l'intégrité du cadastre.

**ADOPTÉE**



\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION NO : 2015-12-5904

**AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VHR SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 130-2010**

Avis de motion est donné par Yves Prud'Homme en vue de l'adoption d'un règlement permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux, abrogeant le règlement 130-2010, avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-12-5905

**FERMETURE DE PROJET – MODERNISATION ET CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À DEL**

ATTENDU QU' au cours de l'été 2015, la Municipalité procédait à la modernisation et conversion de l'éclairage public à DEL sur l'ensemble de son territoire.

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élevait à 55 761 \$ et que la Municipalité bénéficiait d'une subvention de 9 300 \$ provenant d'Hydro-Québec.

ATTENDU QUE le conseil municipal avait prévu, lors de l'établissement de son budget 2015, un emprunt de 46 500 \$ au fonds de roulement pour cedit projet.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à quelques changements concernant la puissance des ampoules et qu'elle s'est dotée d'un inventaire de luminaires pour besoins futurs créant ainsi une dépense supplémentaire non budgétée de 8 454 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'emprunter une somme de 46 500 \$ au fonds de roulement tel que budgété et d'affecter la somme de 8 415 \$ du surplus libre afin de fermer le projet *Modernisation et conversion de l'éclairage public à DEL*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2015-12-5906

**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DÉPLACEMENT DE POTEAU SUR LE CHEMIN DU DOMAINE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire déplacer la virée actuelle située à l'extrémité du chemin du Domaine afin de la rapprocher d'une centaine de mètres.

ATTENDU QU' un poteau appartenant à Hydro-Québec et identifié par le numéro 9BRFEA est placé à l'intérieur du projet de la nouvelle virée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Hydro-Québec de déplacer le poteau portant le numéro 9`BRFEA situé sur le chemin du Domaine, et ce, sans aucun frais afin que la municipalité puisse réaménager sa virée tel que demandé par le propriétaire de la virée actuelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5907**

**ACCORD AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU**

- ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire vient à échéance le 31 décembre 2015.
- ATTENDU QUE les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux.
- ATTENDU QUE la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités.
- ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 27 octobre 2015.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité conseillers présents d'accepter, tel que déposé, le projet de renouvellement, pour les années 2016-2017-2018 de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5908**

**ALLOCATION CELLULAIRE POUR LE NOUVEAU TECHNICIEN DES EAUX**

- ATTENDU QUE le Service intermunicipal des eaux bénéficie d'un nouveau technicien à temps partiel au sein de son service, et ce, depuis le 16 novembre dernier.
- ATTENDU QUE la Municipalité lui propose une allocation cellulaire mensuelle de 19.44 \$, somme équivalent au coût de notre forfait voix, puisqu'il possède déjà un téléphone personnel et qu'il compte utiliser celui-ci aux fins de son emploi.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une allocation cellulaire mensuelle de 19.44\$ à notre technicien des eaux à temps partiel, et ce, rétroactivement à son premier jour de travail, soit le 16 novembre 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5909**

**CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE 105-2008 – USINE EAU POTABLE LDÉ PHASE 2**

- ATTENDU QUE le règlement 105-2008 relatif à une dépense et à un emprunt de 1 585 000 \$ pour l'exécution de travaux de filtration de l'eau potable de Lac-des-Écorces Phase 2 a été renégocié mars 2015.
- ATTENDU QUE le taux moyen du règlement d'emprunt a été substantiellement diminué passant de 3.6% à 2.29% lors de ce refinancement.

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2015 rien ne laissait présager une baisse aussi marquée et que la taxation pour le service de la dette s'avérerait trop élevée de 14 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un surplus affecté au remboursement de la dette 105-2008 de 14 000 \$ qui sera appliqué sur le capital lors du refinancement de cet emprunt en mars 2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5910**

**AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 193-2016 RÉGISSANT LE CCU DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 143-2011**

Avis de motion est donné par Gaétan Brunet en vue de l'adoption du règlement 193-2016 régissant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Lac-des-Écorces abrogeant le règlement 143-2011, avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5911**

**AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-2016 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5912**

**AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 195-2016 RELATIF AU ZONAGE – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 40-2004**

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement 195-2016 relatif au zonage modifiant le règlement 40-2004, avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5913**

**AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 196-2016 RELATIF AU LOTISSEMENT - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-2004**

Avis de motion est donné par Serge Piché en vue de l'adoption du règlement 196-2016 relatif au lotissement modifiant le règlement 41-2004, avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5914**

**AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 197-2016 RELATIF À LA  
CONSTRUCTION - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 42-2004**

Avis de motion est donné par Gaétan Brunet en vue de l'adoption du règlement 197-2016 relatif à la construction modifiant le règlement 42-2004, avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5915**

**AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 198-2016 RELATIF AUX  
DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 43-2004**

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement 198-2016 relatif aux divers permis et certificats modifiant le règlement 43-2004, avec demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5916**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS  
HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement total de 1 162.98 \$, toutes taxes incluses, à la Fédération québécoise des municipalités pour services professionnels rendus, soit :

|  |           |
|--|-----------|
| Facture # RH 15-1219 Consultations générales | 501.87 \$ |
| Facture # RH 15-1218 Restructuration         | 661.11 \$ |

Il est aussi résolu de payer ces factures à même le GL 02-610-00-412-00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5917**

**CAZA MARCEAU + SOUCY BOUDREAU AVOCATS  
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR REQUÊTE INTRODUCTIVE  
D'INSTANCE**

ATTENDU QUE le 8 juin dernier, la Municipalité mandatait Me Rino Soucy d'enclencher des procédures judiciaires envers M. Lucien Lessard, propriétaire des matricules 9153-23-4362 (remplacé par 9153-26-5612) et 9153-26-8262 (remplacé par 9153-26-8133) pour non-respect de la réglementation municipale. Résolution 2015-06-5719.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats la facture n° 15462 au montant de 676.32 \$ pour services rendus durant la période du 27 au 31 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5918**

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

- ATTENDU QU' une des inspectrices en bâtiment et environnement est présentement en arrêt de travail, et ce, depuis le 23 novembre dernier.
- ATTENDU QU' il était convenu de prolonger la période de travail de notre employée saisonnier afin de mettre à jour les dossiers du service d'urbanisme.
- ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'embauche de madame Caroline Villeneuve à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement afin de remplacer l'employée présentement en arrêt de travail.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général d'embaucher de façon temporaire madame Caroline Villeneuve à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5919**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-11-5872  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL150357**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 2015-11-5872 *Demande de dérogation mineure DPDRL150357 – Matricule 9054-79-8093 – Régulariser plusieurs non-conformités de la propriété soit au garage et à la résidence* pour l'adopter ultérieurement après vérification légale de certains éléments.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5920**

**APPUI AU PROJET ROTAM INC.  
DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DU COTEAU**

- ATTENDU QUE monsieur Denis Prévost, par l'entremise de Rotam inc., désire développer un projet d'habitation domiciliaire dans la municipalité de Lac-des-Écorces, plus précisément dans le secteur du Domaine du Coteau.
- ATTENDU le rapport technique daté du 31 août 2007 déposé par Rotam inc.
- ATTENDU que la phase I du projet propose la construction de 9 habitations jumelées avec murs coupes feu. La phase I inclut la construction de la rue avec des services.
- ATTENDU que les plans d'aqueduc et d'égout ont déjà été approuvés par le MDDELCC et la municipalité.
- ATTENDU que la municipalité devra faire le raccordement nécessaire des égouts et de l'eau potable.
- ATTENDU que Rotam inc. a déposé au MTQ une demande d'approbation pour le raccordement de la rue à développer à la route 117.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces appui le principe du projet de construction du Domaine Des Coteaux, phase I, et accepte de procéder au

raccordement des égouts et de l'eau potable nécessaire au projet, cela conditionnellement à l'approbation par le MTQ pour le raccordement de la rue projetée à la route 117.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5921**

**MATRICULE 9558-66-8435 – 765, ROUTE 311 NORD**

**DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers.

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis.

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de la fourrière *Pièces d'autos Latreille inc.* dont les propriétaires sont Benoit Latreille, Serge Latreille et Patrick Bigras.

CONSIDÉRANT QUE Pièces d'autos Latreille inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et le Contrôle routier Québec (SAAQ).

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du matricule n° 9558-66-8435 situé au 765, Route 311 Nord se sont adressés à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 7.87 hectares correspondant au lot 3 314 036 dont une partie bénéficierait de droits acquis.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus particulièrement l'exploitation d'une cour de récupération et de recyclage de véhicules moteurs et d'objets divers.

CONSIDÉRANT le compte rendu daté du 30 novembre 2015 par lequel la CPTAQ indique sa compréhension de la demande et son orientation préliminaire à l'égard de celle-ci à savoir que cette demande devrait être autorisée en partie. La CPTAQ reconnaît donc l'existence de droit acquis avec possibilité d'extension de la superficie servant à l'usage d'entreposage de véhicules moteurs.

**CONSIDÉRANT QUE cette résolution sera en vigueur que lorsque la CPTAQ rendra sa décision finale dans la reconnaissance de droits acquis.**

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être conformes à l'article 19.7 *Agrandissement ou extension d'un usage dérogatoire* du règlement 40-2004 *relatif au zonage*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que le Conseil municipal désigne *Pièces d'autos Latreille inc.* propriété de Benoit Latreille, Serge Latreille et Patrick Bigras à opérer une fourrière d'autos au 765, Route 311 Nord, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et demande son inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces.

- Que *Pièces d'autos Latreille inc.* devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société.
- Que les installations de *Pièces d'autos Latreille inc.* devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.
- Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5922**

**DOSSIER SERGE BOURDEAU – DÉBOISEMENT ILE GAUVIN**

ATTENDU QU' une transaction de règlement a été soumise pour approbation au Conseil municipal par les procureurs saisis du dossier déposé devant la Cour Supérieure.

ATTENDU QUE le Conseil municipal, après en avoir étudié la teneur s'en déclare satisfait à titre de règlement global de sa réclamation.

ATTENDU QU' il n'est pas de juridiction municipale d'intervenir sur l'émission d'autorisation ou de plan de réaménagement sur le littoral, celle-ci étant de juridiction du MDDELCC via le MFFP.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver ladite transaction de règlement selon sa teneur, et ce, telle que présentée.
- D'autoriser Me Marc-André Simard à procéder au dépôt de l'acquiescement partiel à la demande ainsi que la transaction signée par les parties aux fins de son homologation.
- D'ordonner à monsieur Jean Bernier, directeur général, d'émettre une autorisation à l'effet que le plan d'aménagement et de restauration, propriété privée, Belle-Île, Lac Gauvin, Municipalité de Lac-des-Écorces, K REST 6-1-1, préparé par la firme Horizon multiressource inc., daté du 18 décembre 2015, ne contrevient à aucun règlement municipal, et ce, dans les 48 heures de la signature de la transaction.
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, la transaction intervenue entre les parties sous réserve d'obtention de la signature de monsieur Serge Bourdeau aux fins de sa validité.
- De mandater Me Marc-André Simard, procureur de la Municipalité, de s'assurer que l'ensemble des procédures prévues au présent règlement soit exécuté et complété selon les termes de la transaction et d'en faire rapport subséquemment au Conseil.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5923**

**ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION  
CAE150430 ET CAE150441**

- ATTENDU les deux constats d'infraction émis portant les numéros CAE150430 et CAE150441.
- ATTENDU un ensemble de facteurs jugés atténuants par le Conseil.
- ATTENDU la bonne volonté du défendeur de se conformer à la réglementation municipale par le dépôt d'une demande de dérogation mineure afin de régulariser sa situation.
- ATTENDU les recommandations du CCU.
- ATTENDU QUE le Conseil étudie présentement la situation et explore différentes avenues dans ce dossier.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général de demander au procureur de la cour municipale d'annuler les constats d'infraction émis portant les numéros CAE150430 et CAE150441.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5924**

**ACQUISITION D'UN TABLEAU ÉLECTRONIQUE « AFFICHEUR DE  
BALLE-MOLLE » POUR LE TERRAIN DE BALLE SECTEUR VB**

- ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir, pour son terrain de balle secteur Val-Barrette, un tableau électronique « Afficheur de balle-molle type D12, Modèle 72" x 31", B-P-R : Digit 6 pouces » ainsi qu'un filet de protection pour les balles fausses.
- ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu le soutien financier à 100% auprès de deux commanditaires afin d'acquérir ledit tableau, soit *Quality Inn – Motel Sénateur* et *La Brasserie Labatt* en collaboration avec le Dépanneur D.M. (2001) inc.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à acheter le tableau électronique « Afficheur de balle-molle type D12, Modèle 72" x 31", B-P-R : Digit 6 pouces » ainsi qu'un filet de protection pour les balles fausses selon les termes et conditions décrites dans la soumission de MSJ Technologies datée du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5925**

**REMERCIEMENTS AUX COMMANDITAIRES DU TABLEAU  
ÉLECTRONIQUE POUR LE TERRAIN BALLE SECTEUR VB**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser nos sincères remerciements à monsieur Michel Duquette du *Quality Inn – Motel Sénateur* et à monsieur Frédérick Messier de *La Brasserie Labatt* en collaboration avec le Dépanneur D.M. (2001) inc. pour leur soutien financier permettant à la Municipalité d'acquérir un tableau électronique « Afficheur de balle-molle » pour son terrain de balle secteur Val-Barrette.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5926**

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSTRUCTION D'UNE ESTRADE DANS LE DÔME UNIPRIX**

ATTENDU la résolution 2015-11-5885 adoptée le 9 novembre dernier autorisant le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré pour la construction d'une estrade dans le dôme Uniprix.

ATTENDU QUE dans ladite résolution, on estimait les coûts de construction entre 10 000 \$ et 12 500 \$.

ATTENDU QUE le directeur général a obtenu deux soumissions, toutes taxes incluses, auprès d'entrepreneurs en construction, soit :

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Les Constructions Gaétan Pauzé inc. | 15 464.14 \$ |
| CRC Construction                    | 28 398.83 \$ |

ATTENDU QUE les deux soumissions dépassent les coûts estimés, ce qui nécessite une nouvelle autorisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à *Les Constructions Gaétan Pauzé inc.* considérant qu'il est le plus bas soumissionnaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5927**

**LES BRAVES DE LAC-DES-ÉCORCES – DEMANDE DE COMMANDITE #2**

ATTENDU la résolution 2015-08-5777 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 août dernier concernant une première demande de commandite pour le championnat canadien de softball.

ATTENDU QUE le Conseil avait décidé d'accorder aux Braves de Lac-des-Écorces un crédit de 700 \$ sur les frais de location de 1 100 \$ du terrain de balle secteur Val-Barrette en guise de commandite.

ATTENDU QUE l'activité en question a connu un échec notable considérant la mauvaise température tout au long de la fin de semaine créant ainsi aux Braves de Lac-des-Écorces un déficit de 1 144.11 \$ après arrangements avec Softball Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à la majorité des conseillers présents, trois pour et deux contre, d'accéder à cette demande et de leur accorder une deuxième subvention au montant de 400\$ portant ainsi la subvention totale à 1 100 \$, ce qui a pour effet d'annuler la facture n° CRF1500112 datée du 11 août 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5928**

**OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION DE LA DÉMARCHE**

**« MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) »**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une politique pour ses aînés dans le but de créer des milieux de vie attractifs et agréables pour ses citoyens.

ATTENDU QUE lors de la réalisation de cette démarche, il sera possible non seulement d'élaborer cette politique, mais également d'orienter de manière efficace les interventions futures de la Municipalité.

ATTENDU l'offre de services soumise par madame Myriam Joannette de *Dé-tour Gestion de projets* daté de novembre 2015 pour la réalisation de la démarche « Municipalité Amie des Aînés »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de *Dé-tour Gestion de projets*, et ce, selon les modalités de réalisation énumérées dans ladite offre de services daté de novembre 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5929**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de novembre 2015 pour un montant brut de 71 414.43 \$, les dépenses du mois de novembre 2015 pour un montant de 286 297.54 \$ ainsi que la dépense relative à l'obtention d'une opinion juridique au montant de 1 167.67 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5930**

**MISE À FEU DE BÂTIMENT PAR LE SSIRK**

**ENLÈVEMENT DES BARDEAUX D'ASPHALTE PAR LE PROPRIÉTAIRE**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika procède de temps à autres à la mise à feu de bâtiment appartenant à nos contribuables à la suite d'une demande par ceux-ci.

ATTENDU QUE durant la période de questions, un citoyen a émis quelques commentaires concernant cette pratique.

ATTENDU QUE les articles 194 et 195 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* concernant la *Loi sur la qualité de l'environnement* sous le Titre III *Le brûlage à l'air libre* stipulent :

**Article 194**

Il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles même pour les récupérer en partie, sauf s'il s'agit de branches, d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs.

La présence dans l'environnement de fumées provenant d'une combustion interdite par le premier alinéa est prohibée au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

**Article 195**

Les dispositions de l'article 194 ne s'appliquent pas toutefois aux activités de brûlage assujetties aux dispositions du chapitre 1 du Titre VI de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) Elles ne s'appliquent pas non plus aux lieux d'enfouissement visés à la section 4 du chapitre II et à l'article 115 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19), aux torches destinées au brûlage des gaz résiduels générés par les lieux d'enfouissement, aux torches industrielles ainsi qu'**aux activités de brûlage faites dans le cadre d'une formation dispensée à des pompiers.**

Cependant, le responsable de la formation dispensée à des pompiers doit s'assurer que les émissions produites ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de

causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. L'exploitant d'un lieu d'enfouissement est tenu à la même obligation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que dorénavant lorsqu'il y aura demande de mise à feu d'un bâtiment par un de nos contribuables, celui-ci devra enlever tous les bardeaux d'asphalte présents sur ce dernier avant que ne soit faite la mise à feu par notre service d'incendie.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h13 et se termine à 20h22.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2015-12-5931**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 20h23.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Pierre Flamand, maire

---

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier